
Statut de la Haute Garonne :	Zone réglementée BTV-8 et BTV-4
Condition(s) d'export possibles :	Oui sous conditions

● SITUATION VIS-A-VIS DES SEROTYPES 8 et 4

Le sérotype 4 n'est plus qualifié d'« exotique » en France continentale, mais d'« enzootique » comme le sérotype 8. Ce changement s'explique par la confirmation de plusieurs foyers de sérotypes 4 répartis dans plusieurs départements ces derniers mois.

Les mesures applicables au sérotype 8 s'appliquent donc aussi au sérotype 4.

Toute la France continentale à l'exception du port de Sète est en zone réglementée pour les deux sérotypes enzootiques 4 et 8.

● MOUVEMENTS ET VACCINATIONS

Mouvements (exportation) d'animaux vers une zone indemne : règles générales

► Dans la France continentale (sauf le port de Sète), les mouvements d'animaux sont libres car situés dans la même zone réglementée.

► Pour un mouvement vers une zone ou un pays indemne, la désinsectisation des camions de transport est obligatoire et les conditions générales requises sont :

- Les animaux sont vaccinés (contre les deux sérotypes si le lieu de destination est dans une zone indemne pour les deux sérotypes),

OU

- Les animaux sont dépistés négatifs par PCR moins de 7 jours avant le transport,

- Les animaux sont protégés contre les attaques des insectes vecteurs (Culicoïdes).

Vaccination : règles générales

La vaccination contre les sérotypes 4 ou 8 est **facultative à la charge des éleveurs en France métropolitaine et elle est notamment exigée pour les mouvements d'animaux vers une zone (ou un pays) indemne**. Les priorités dans l'attribution des vaccins pour le BTV-4 seront concertées et décidées par les fédérations professionnelles qui devront commander les vaccins dont elles estiment avoir besoin. Les modalités de fournitures des doses contre les sérotype 4 ne sont pas encore connues.

En matière de vaccination pour les animaux d'engraissement et d'élevage la règle générale suivante s'applique :

- animaux valablement vaccinés à compter d'un délai de 60 jours après fin de la primo-vaccination

OU

- 14 jours après l'acquisition de l'immunité selon RCP du vaccin + PCR négative

Dérogations pour l'Espagne et l'Italie

Pour ces deux pays, des dérogations aux règles générales existent toujours :

► Espagne

Départ possible Zone Règlementée (ZR) France à Zone Indemne (ZI) Espagne :

- Sous condition de désinsectisation depuis 14 jours au moins avec PCR de groupe en suivant avec résultat négatif (résultats valables 7 jours après prélèvement).

OU

- Vaccination BTV4 et BTV8 et animaux issus de troupeaux vaccinés

► Italie

La DDPP31 a informé le 15-01-2018 que tout le territoire italien est désormais en Zone Règlementée BTV-4, les échanges peuvent donc se faire sans conditions de vaccination BTV-4.

Pour les exports de ruminants de la France vers l'Italie :

- pour le BTV-8 : certifier soit les conditions générales du règlement 1266/2007, soit les conditions du protocole France/Italie (dernière version en date du 02/01/2018) (vaccination valable depuis 10 jours en FCO8).

- pour le BTV-4 : certifier le point BT-1 article 7 du règlement 1266/2007, s'agissant d'un mouvement entre zones réglementées BTV-4.

Sources : DDPP31, Instruction technique DGAL du 02/01/2018 relative à la FCO, Règlement 1266/2007 relative à la FCO.